

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance ordinaire du **lundi 12 août 2024**, à compter de 20 h, en la salle de conférence de l'édifice municipal situé au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande de dérogation mineure inscrite à cet avis. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur cette demande de dérogation mineure.

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

- Immeuble situé au 1100, rue Caron

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT(S) / Article(s)	NORME(S)
Permettre la reconstruction d'un garage isolé ayant une superficie au sol d'environ 86 m ² et ayant une marge de recul latérale et arrière inférieur à un (1) mètre en plus de permettre une ou des portes de garage d'une hauteur d'environ 10 pieds. Finalement, le mur avant n'aurait possiblement pas d'ouverture.	Règlement de zonage numéro 2009-1210 à l'article : 7.5	Les marges de recul latérales et arrière sont de 1 mètre s'il ne comporte pas d'ouverture donnant sur la ligne de terrain; elle est de 1,5 mètre s'il comporte au moins une ouverture donnant sur la ligne de terrain. De plus, la projection au sol d'un avant-toit doit respecter une marge de recul minimale de 0,6 mètre d'une ligne de terrain. La superficie au sol d'un bâtiment accessoire isolé ne doit pas excéder 75 m ² et la hauteur totale d'une porte de garage ne doit pas excéder 2,75 mètres. Finalement, le mur avant d'un bâtiment situé en cour latérale doit comporter au moins un mètre carré de superficie d'ouvertures.

Le présent avis public peut être consulté :

- sur le site Internet de la Ville au : www.ville.mont-joli.qc.ca
- au Service du greffe, au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à midi.

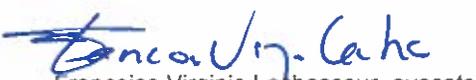
Donné à Mont-Joli, ce 26^e jour de juillet 2024



Françoise Virginie Lechasseur, *avocate*
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Françoise Virginie Lechasseur, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 16h le vingt-sixième (26^e) jour du mois de juillet 2024 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.



Françoise Virginie Lechasseur, *avocate*
Greffière